



Sinistre et délit de fuite

Par **renard bleu**, le **16/12/2010** à **09:55**

Bonjour,

en pleine nuit mon véhicule a été "embouti" sur toute le côté par un chauffeur essayant de faire un créneau. un témoin ayant vu cet accrochage m'a donné ses coordonnées. j'ai transmis à mon assurance (GMF) nom et adresse du témoin qui a relevé la marque et l'immatriculation, j'ai joint un constat à l'amiable.

aux dires de mon assureur ils ont le nom du propriétaire incriminé et de son assurance. l'auteur nie les faits.

d'après mon assureur il ne peut rien faire de plus, ce serait à moi à porter plainte et suivre le dossier pénal pour un éventuel dédommagement.

A quoi sert mon assurance ?? peut être que cela leur coute trop cher à leur niveau dans ce genre de procédure.

est ce qu'il y a un texte législatif qui prouve que c'est à l'assurance à faire le nécessaire , si oui pouvez vous me le communiquer

merci

Par **chaber**, le **19/12/2010** à **15:04**

Bonjour,

il appartient à la victime lésée de déposer une plainte et non à son assureur.

Apparemment votre assureur a fait son travail en mettant en cause le présumé auteur.
Puisqu'il nie les faits déposez une plainte contre X en joignant le témoignage.